

Paris, le 25/11/2025

Lettre ouverte à Monsieur Laurent Nuñez, ministre de l'Intérieur

Monsieur le ministre,

Nous venons à vous, mu-es par une profonde perplexité pour ne pas dire sidération, après avoir appris ce week-end l'interdiction d'entrée sur le territoire français d'une collègue italienne. En effet, l'autrice de bande dessinée, Elena Mistrello, s'est vu signifier son renvoi dans son pays depuis le tarmac lors de son arrivée à l'aéroport de Toulouse Blagnac, alors même qu'elle était invitée par le festival de Colomiers à dédicacer son album *Syndrome Italie* aux Editions Presque Lune.

Pour rappel, le nouvel ouvrage de l'autrice à la carrière affirmée et solide, traite du sort réservé aux femmes migrantes arrivant dans son pays.

Monsieur le Ministre, nous ne pouvons que souligner l'ironie d'une telle situation...

Si nous nous adressons à vous aujourd'hui, c'est afin de comprendre les motivations de vos services. En effet, nous sommes dans l'ignorance la plus complète, aucune raison n'ayant été fournie à notre collègue, si ce n'est – nous citons –, qu'elle représenterait « une grave menace pour l'ordre public français ».

Cette personne n'ayant commis à notre connaissance, aucun crime ou délit, ou tout acte susceptible de mettre en péril la sécurité publique, notre incompréhension est totale. Elle l'est d'autant plus que nous nous permettons de rappeler à qui lirait ce courrier, que dans la hiérarchie des normes, et ce depuis la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, le principe de liberté est supérieur à celui d'une éventuelle « anticipation » d'atteinte à la sécurité. Nous renvoyons pour cela, outre le texte de 1789, au préambule de la Constitution de 1946, à la Constitution de la Ve République – norme suprême de notre nation depuis 1958 –, ou enfin, si cela ne suffisait pas, à quelques décisions du Conseil constitutionnel prises ces dernières années, dans le cadre strict de Questions Prioritaires de Constitutionnalité.

En outre, de par les règles établies au sein de l'Union européenne et de l'espace Schengen dont nos deux pays (France et Italie) font partie des membres fondateurs, souhaitez-vous faire valoir qu'écrire ou dessiner des livres pourrait dorénavant motiver de tels actes d'autoritarisme, c'est-à-dire d'empêcher la liberté de déplacement des citoyen-nes

européen-nes ? L'actualité est pourtant brûlante sur ce sujet ces dernières semaines et ont donné lieu à de vives tensions internationales.... Nous sommes sans voix, Monsieur le ministre, vis-à-vis de ce deux poids deux mesures et cette singulière incohérence...Rajoutons encore une fois la thématique spécifique de l'ouvrage : dénonciation des mauvais traitements réservés à d'autres êtres humains. Les artistes ayant pour motivation de défendre par leurs œuvres les personnes en migration, se retrouveraient-ielles désormais *non grata* en France ?

De telles mesures, Monsieur le ministre, ne font qu'entériner des soupçons pointés et soulevés, et nous inquiètent à juste titre, quant à une dérive illibérale de certaines fonctions régaliennes dans notre pays.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous ne pouvons que considérer cette expulsion comme une fâcheuse erreur administrative, du zèle dans les ordres transmis à vos services, ou encore une initiative malheureuse d'un échelon hiérarchique ayant échappé à votre regard. Comprenez toutefois notre émoi. Nous sommes honteux.ses d'être associé-es à de tels faits qui méritent réparations et excuses.

Nous ajoutons qu'il nous semble incontestable qu'une enquête doit être diligentée, afin de saisir la mécanique des dysfonctionnements qui se sont donnés lieu pour arriver à une telle situation à tout le moins déplorable.

Certain-es que le bien-fondé de ces demandes ne manquera pas de vous sauter au visage, nous vous prions, Monsieur le ministre, d'agréer nos sincères salutations.

Le Conseil Syndical du Snac

A PROPOS DU SNAC

Le Syndicat national des auteurs et des compositeurs (Snac) est le seul syndicat professionnel ayant pour objet de regrouper des auteurs/autrices et/ou des compositeurs/compositrices dans les principaux secteurs culturels : du livre (littérature, bande dessinée, jeunesse, scientifique et technique), du spectacle vivant (théâtre, danse, scénographie), de la musique (actuelle, contemporaine et à l'image), et de l'audiovisuel (scénario, réalisation, arts sonores, audiodescription, doublage et sous-titrage).

Créé en 1946, le Snac cherche à assurer pour tous les auteurs et toutes les autrices, la défense de leurs droits moraux et patrimoniaux, tant collectifs qu'individuels.

Il assiste et conseille au quotidien ses membres sur toutes questions juridiques touchant au statut de l'auteur, à ses règles sociales et fiscales.